

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 378

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après le mot :

« approprié »,

insérer les mots :

« , adapté et accessible à toute personne en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A titre expérimental, l'article 7 autorise le recours à des systèmes de vidéoprotection algorithmique, avec obligation d'information préalable du public.

Conformément à la loi du 11 février 2005, cet amendement vise à garantir que toutes les personnes en situation de handicap, quelle que soit leur situation de handicap, bénéficient du même niveau d'information qu'un spectateur sans invalidité.

Amendement travaillé avec l'association Collectif Handicaps.